



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

ORDRE DE SERVICE

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments Bureau des matières premières</p> <p>Sous-direction de la santé et de la protection animales Bureau de la santé animale</p> <p>Sous-direction de la réglementation, de la recherche et de la coordination des contrôles Bureau de la recherche et des laboratoires d'analyses</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Dossier suivi par : BSA : Sophie BELICHON BMP : Jocelyn MEROT BRLA : Alexandre BLANC-GONNET Tél. : 01.49.55.84.08 Fax : 01.49.55.56.80</p> <p>Réf. interne :</p>	<p style="text-align: center;">NOTE DE SERVICE</p> <p style="text-align: center;">DGAL/SDSSA/SDSPA/SDRRCC/N2006-8259</p> <p style="text-align: center;">Date: 08 novembre 2006</p> <p style="text-align: center;">Classement : OTA 222.25, SA222.225, SSA373.5</p>
---	---

Date de mise en application : immédiate

Complète : Note de service DGAL/SDSSA/N2006-8145 du 12 juin 2006 *relative aux suites de l'enquête MRS 2004 réalisée par les DDSV en abattoir d'ovins et de caprins – suites de la mission OAV tremblante de novembre 2005 – modification et rappels de la réglementation relative aux MRS chez les petits ruminants*

Note de service DGAL/SDSSA/SDSPA/N2006-8188 du 18 juillet 2006 *relative au dépistage systématique des E.S.T. chez les ovins de réforme à l'abattoir*

Abroge et remplace : sans objet

Date limite de réponse : sans objet

Nombre d'annexes: 2

Degré et période de confidentialité : aucun

Objet : Rectificatif aux notes de service DGAL/SDSSA/N2006-8145 du 12 juin 2006 et DGAL/SDSSA/SDSPA/N2006-8188 du 18 juillet 2006.

Bases juridiques :

- Règlement (CE) n°999/2001 du 22 mai 2001 *fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles*
- Arrêté du 27 janvier 2003 *fixant les mesures de police sanitaire relatives à la tremblante ovine*
- Note de service DGAL/SDSPA/SDSSA/N2004-8294 du 30 décembre 2004 *relative aux modalités de surveillance de la tremblante en 2005*
- Note de service DGAL/SDSPA/N2005-8291 du 14 décembre 2005 *relative au génotypage des ovins dans le cadre de l'épidémiologie et de la police sanitaire de la tremblante*

- Note de service DGAL/SDSPA/SDSSA/N2006-8012 du 11 janvier 2006 *relative aux modalités de surveillance de la tremblante en 2006*
- Note de service DGAL/SDSSA/SDSPA/SDRRCC/N2006-8079 du 27 mars 2006 *relative au dépistage systématique des EST chez les ovins de réforme à l'abattoir*
- Note de service DGAL/SDSSA/N2006-8145 du 12 juin 2006 *relative aux suites de l'enquête MRS 2004 réalisée par les DDSV en abattoir d'ovins et de caprins ; suites de la mission OAV tremblante de novembre 2005 ; modification et rappels de la réglementation relative aux MRS chez les petits ruminants*
- Note de service numéro DGAL/SDSSA/SDSPA/N2006-8188 du 18 juillet 2006 *relative au dépistage systématique des E.S.T. chez les ovins de réforme à l'abattoir*

Mots-clés : ovins – tremblante – EST – génotypage – MRS

Résumé : La présente note constitue un rectificatif aux notes de service DGAL/SDSSA/N2006-8145 du 12 juin 2006 et DGAL/SDSSA/SDSPA/N2006-8188 du 18 juillet 2006 aux points suivants :

- **précisions des modalités de détermination de l'âge des ovins à l'abattoir,**
- **modèles de documents d'accompagnement des échantillons destinés au génotypage des ovins de réforme à l'abattoir.**

Destinataires	
Pour exécution : <ul style="list-style-type: none"> - Directeurs départementaux des services vétérinaires - Laboratoires agréés pour la réalisation des tests rapides de dépistage des EST - Office de l'élevage 	Pour information : <ul style="list-style-type: none"> - Préfets - IG VIR - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires - Ecoles nationales vétérinaires - Ecole nationale des services vétérinaires - INFOMA - Laboratoire national de référence (LNR) EST - AFSSA Lyon - DGPEEI - ADILVA - LABOGENA - FNEAP, FNICGV, FNCBV, SNIV, FNO

Cette note modifie les notes de service suivantes :

- Note de service DGAL/SDSSA/N2006-8145 du 12 juin 2006 *relative aux suites de l'enquête MRS 2004 réalisée par les DDSV en abattoir d'ovins et de caprins – suites de la mission OAV tremblante de novembre 2005 – modification et rappels de la réglementation relative aux MRS chez les petits ruminants*
- Note de service DGAL/SDSSA/SDSPA/N2006-8188 du 18 juillet 2006 relative au dépistage systématique des E.S.T. chez les ovins de réforme à l'abattoir

comme suit :

I. Note de service DGAL/SDSSA/N2006-8145 du 12 juin 2006

Au II. 2. a) :

Le paragraphe :

« En raison de possibles incohérences entre l'âge réel de l'animal et l'âge annoncé (voir point 4 ci-dessous), et en l'absence de repère anatomique précis permettant de déterminer que les animaux sont âgés de moins de six mois, la valorisation de la cervelle n'est possible que sous réserve de la fourniture d'une attestation de l'éleveur que les animaux sont tous âgés de moins de six mois au départ de l'exploitation. Le document de circulation obligatoire spécifique aux petits ruminants (présenté à l'annexe 2 de la circulaire DGAL/SDSPA/C2005-8006 du 11 mai 2005), qui n'indique que le nombre d'animaux par espèce, doit être complété par une liste exhaustive des animaux avec mention de la date de naissance de chacun d'entre eux. Le document de circulation et ladite liste doivent être conservés pendant 5 ans selon les mêmes modalités. »

est remplacé par le paragraphe :

« Pour que l'encéphale puisse être valorisé, il est nécessaire de connaître l'âge des animaux. Or l'identification n'étant réalisée qu'à l'âge de 6 mois ou avant la sortie de l'exploitation de naissance, il est indispensable de demander des informations supplémentaires au détenteur des animaux. Ainsi, lorsqu'une valorisation des encéphales pour l'alimentation humaine ou animale est envisagée pour les animaux de moins de 6 mois, ceux-ci doivent être accompagnés, à l'arrivée à l'abattoir, du document de circulation (cf. annexe 2 de la circulaire DGAL/SDSPA/C2005-8006 du 11 mai 2005) sur lequel sont ajoutés, par l'éleveur, l'âge et le numéro d'identification de l'ensemble des animaux. Un seul document de circulation peut être utilisé pour un même lot d'animaux de moins de 6 mois en y faisant figurer l'âge et le numéro d'identification de l'animal le plus âgé¹. »

II. Note de service DGAL/SDSSA/SDSPA/N2006-8188 du 18 juillet 2006

1. Génotypage aléatoire :

Pour chaque animal retenu dans le cadre du génotypage aléatoire, la fiche de demande de génotypage donnée à l'ANNEXE 1 de la présente note, remplaçant celle de l'ANNEXE 4 de la note de service DGAL/SDSPA/SDSSA/N2004-8294 du 30 décembre 2004 susvisée, doit être complétée.

2. Génotypage des ovins non négatifs au test rapide :

Le modèle de fiche d'accompagnement des prélèvements destinés au génotypage des ovins pour lesquels le résultat du test rapide est non négatif, remplaçant celle de l'ANNEXE 4 de la note de service DGAL/SDSPA/SDSSA/N2004-8294 du 30 décembre 2004 susvisée, est présenté à l'ANNEXE 2 de la présente note.

¹ Dans le cas de regroupement de lots dans un centre d'allotement, l'attestation de chaque éleveur concerné doit suivre les lots d'animaux jusqu'à l'abattoir. A défaut, une nouvelle attestation signée du responsable du centre d'allotement doit reprendre les informations transmises par chaque éleveur de façon à ce que l'âge et le numéro d'identification de l'animal le plus âgé de chaque nouveau lot puissent être déterminés avec certitude.

3. Rappels :

Le morceau d'oreille utilisé pour le génotypage est prélevé à l'aide d'un objet tranchant propre (couteau, scalpel), afin d'obtenir un prélèvement d'environ 3 cm sur 3 cm.

Dans le cas où le niveau de propreté des oreilles apparaîtrait non satisfaisant et pourrait de ce fait gêner la réalisation de l'analyse, des échantillons de lèvres ou de masséters peuvent alors être prélevés. Chaque prélèvement doit comporter 2 ou 3 cubes d'environ 1 cm de côté au maximum (un prélèvement trop volumineux entraîne des problèmes de conservation et nécessite un travail supplémentaire de découpe au niveau du laboratoire qui réalise le génotypage).

La nature du prélèvement doit être précisée sur la fiche de génotypage.

La fiche de prélèvement est commune aux prélèvements réalisés à l'abattoir ou à l'équarrissage.

Afin de faciliter la bonne application des différentes mesures relatives à l'ESB et à la tremblante ovine et caprine, une note de service synthétisant et actualisant l'ensemble des précédentes notes de service vous sera prochainement transmise.

Vous voudrez bien me rendre compte de toute difficulté que vous rencontreriez dans la mise en œuvre de cette instruction.

La Directrice Générale Adjointe
C.V.O.

Monique ELOIT

ANNEXE 1 : FICHE DE GENOTYPAGE ALEATOIRE D'OVINS

Les exemplaires nécessaires seront produits (photocopie) à partir du modèle fourni ci-après.

Tous les champs pouvant être renseignés doivent l'être.

Partie LIEU DE PRELEVEMENT :

Les renseignements contenus dans ce cadre participent à l'identification du site où a été réalisé le prélèvement et permettent au laboratoire de connaître l'expéditeur du colis qu'il reçoit. Les champs « N° établissement », « Raison sociale », « Adresse », ... doivent être renseignés de manière à être le plus complet possible.

Partie FACTURE A ENVOYER A LA DDSV :

La DDSV du département où a été réalisé le prélèvement prend à sa charge les frais du génotypage. Elle est donc le destinataire unique de la facture de cette analyse. Son identification est précisée sur cette ligne.

Partie DESTINATAIRES DU RESULTAT :

Le résultat du génotypage est adressé à ces deux seuls destinataires :

- La DDSV qui prend à sa charge les frais de génotypage.
- Le bureau de la santé animale de la DGAL

L'envoi aux DDSV peut être réalisé par télécopie ou par courrier aux coordonnées inscrites dans ce cadre. L'envoi à la DGAL est fait par télécopie et par mail.

Partie ANALYSES DEMANDEES :

Aucun champ n'est à remplir ici. Ce cadre précise au laboratoire LABOGENA le type d'analyse à réaliser ainsi que la population d'origine de l'animal dont est issu le prélèvement.

Partie ANIMAL :

Les informations présentes dans cette partie concernent l'animal que l'on souhaite génotyper. Elles permettront d'obtenir une bonne traçabilité entre l'animal, le prélèvement et le résultat. L'agent préleveur renseigne le numéro d'identification de l'animal lorsqu'il est présent, sa race (libellé) et son sexe. Il colle obligatoirement dans la case prévue à cet effet un exemplaire des étiquettes portant le numéro unique de prélèvement attribué à l'animal lors du prélèvement de tronc cérébral.

Partie IDENTITE PRELEVEUR :

Toujours dans un souci de traçabilité, l'agent préleveur s'identifie en remplissant les parties le concernant : nom, prénom, profession, numéro d'inscription à l'ordre (inscrire 999999 quand le préleveur est non inscrit à l'ordre). Il inscrit la date, le lieu et signe.

Partie OBSERVATIONS :

L'agent préleveur peut inscrire dans ce cadre les éventuelles observations qu'il souhaite communiquer au laboratoire ou aux destinataires du résultat.

LABOGENA

Laboratoire d'Analyses Génétiques pour
les Espèces Animales - GIE sans capital

Domaine de Vilvert 78352 Jouy-en-Josas Cedex

Tel : 01.34.65.21.41 Fax : 01.34.65.21.51

Email : LABOGENA@jouy.inra.fr

RCS Versailles 397 576 562 – APE 014D

ESPECE :
Ovine

PRELEVEMENT :
Oreille Lèvre
Muscle

LIEU DE PRELEVEMENT :

N° établissement : FR.....CE

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune _____

FACTURE A ENVOYER A LA DDSV DU _____
Département du lieu de prélèvement

DESTINATAIRES DU RESULTAT :

DDSV DU _____
Département du lieu de prélèvement

Adresse : _____
|_|_|_|_|_| _____
Télécopie : _____

Direction Générale de l'Alimentation
SDSPA / Bureau de la santé animale

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Télécopie : 01 49 55 51 06

ANALYSES DEMANDEES :

Génotypage du gène codant pour la protéine prion

Motifs de la demande :

Génotypage aléatoire de 1% des ovins ayant fait l'objet d'un test de dépistage des E.S.T.
dans le cadre de l'étude nationale d'estimation de prévalence de la tremblante des petits ruminants

ANIMAL :

N° d'identification : FR |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Numéro d'élevage ou Numéro d'ordre
indicatif de marquage

Race : _____ Sexe : M F
Code ou Libellé

Etiquette test tremblante
N° Prélèvement
Obligatoire

réservé

IDENTITE DU PRELEVEUR :

Je soussigné _____
Nom Prénom Profession

certifie avoir vérifié l'exactitude des informations portées sur ce document.

N° d'inscription national à l'ordre : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
(Si agent non inscrit à l'ordre, inscrire 999999)

Date : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| A _____
j j m m a a a a

Signature

Observations :

réservé

ANNEXE 2 : FICHE DE GENOTYPAGE DES OVINS NON NEGATIFS AU TEST RAPIDE TREMBLANTE

Les exemplaires nécessaires seront produits (photocopie) à partir du modèle fourni ci-après.

Tous les champs pouvant être renseignés doivent l'être.

Partie ANIMAL :

Les informations présentes dans cette partie concernent l'animal que l'on souhaite génotyper. Elles permettront d'obtenir une bonne traçabilité entre l'animal, le prélèvement et le résultat. Le laboratoire renseigne, à partir de la fiche de prélèvement qui accompagne le tronc cérébral, le numéro d'identification de l'animal lorsqu'il est présent, sa race (libellé) et son sexe. Il colle obligatoirement dans la case prévue à cet effet un exemplaire des étiquettes portant le numéro unique de prélèvement attribué à l'animal lors du prélèvement de tronc cérébral. Il reporte le numéro et le département de l'établissement où a été effectué le prélèvement

Partie FACTURE A ENVOYER A LA DDSV :

La DDSV du département où a été réalisé le prélèvement prend à sa charge les frais du génotypage. Elle est donc le destinataire unique de la facture de cette analyse. Son identification et ses coordonnées tirées de la fiche de prélèvement qui accompagne le tronc cérébral sont précisées dans ce cadre.

Partie EXPEDITEUR DU PRELEVEMENT (FRAGMENT D'OREILLE OU MUSCLE) :

La personne qui réalise le colis s'identifie en remplissant les champs de ce cadre. La date d'expédition est reportée sur la fiche.

Partie ANALYSES DEMANDEES :

Aucun champ n'est à remplir ici. Ce cadre précise au laboratoire LABOGENA le type d'analyse à réaliser ainsi que la population d'origine de l'animal dont est issu le prélèvement.

Partie DESTINATAIRES DU RESULTAT :

Le résultat du génotypage est adressé à ces trois seuls destinataires :

- Le bureau de la santé animale de la Direction générale de l'alimentation
- L'AFSSA Lyon (LNR EST)
- La DDSV qui prend à sa charge les frais de génotypage.

L'envoi aux DDSV et à l'AFSSA Lyon peut être réalisé par télécopie ou par courrier aux coordonnées inscrites dans ce cadre. L'envoi à la DGAL est fait par télécopie et par mail.

Partie OBSERVATIONS :

Les différents intervenants peuvent inscrire dans ce cadre les éventuelles observations qu'ils souhaitent communiquer au laboratoire LABOGENA ou aux destinataires du résultat.

